

(1)

( N° 220. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 29 MAI 1858.

Crédits supplémentaires au Département des Travaux Publics pour  
continuation de travaux <sup>(1)</sup>.

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. DAVID.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis aux délibérations de la Chambre est destiné à ouvrir trois crédits supplémentaires au Département des Travaux Publics.

Le premier de ces crédits de 110,000 francs est réclamé pour couvrir les dépenses nécessaires à l'achèvement du prolongement jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Le second de 450,000 francs servira à liquider les dépenses d'achèvement du canal qui doit mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Et le troisième, de 50,000 francs, est destiné à terminer les travaux d'élargissement et d'approfondissement de la première section des canaux de la Campine, et de l'élargissement de la tête d'écluse de Bocholt.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi sans y proposer d'amendement, mais non sans faire des observations, dont la section centrale a tenu compte et qui ont donné lieu de sa part, à des demandes de renseignements adressées à M. le Ministre des Travaux Publics. Les réponses de ce haut fonctionnaire sont transcrites plus loin ; elles servent de complément à l'Exposé des motifs.

La 1<sup>re</sup> section témoigne son étonnement sur l'insuffisance des devis dont le chiffre est toujours dépassé ; et surtout dans les circonstances actuelles, où la nature du terrain et toute la conformation des lieux permettaient d'apporter

---

(1) Projet de loi, n° 146.

(2) La section centrale, présidée par M. ORTS, était composée de MM. DAVID, COPPIETERS, WALLANT, LOOS, VANDER DONCKT, D'URSEL et LESOINNE.

une grande exactitude dans l'appréciation des dépenses. La même section demande si une partie des travaux présentés comme imprévus, ne sont pas compris dans les prévisions du cahier des charges, et si les conditions de l'adjudication ont été observées par l'entrepreneur. Elle demande des explications quant à l'énormité des frais de surveillance, et enfin si l'émission des bons du Trésor, mentionnée dans l'art. 4 est comprise dans celle prévue au budget des voies et moyens.

La 2<sup>e</sup> section désire savoir si l'émission des bons du Trésor, dont il est parlé à l'art. 4, était prévue lors de la présentation aux Chambres de la situation du Trésor par M. le Ministre des Finances.

La 3<sup>e</sup> section émet l'avis que le chiffre de 80,000 francs porté à l'art. 5 pourrait être réduit à 43,000 francs, attendu que le détail des dépenses donné dans l'Exposé des motifs pour le parachèvement des travaux d'approfondissement et d'élargissement de la première section des canaux de la Campine, ne doit s'élever qu'à fr. 42,746-47.

La 4<sup>e</sup> section appelle l'attention du Gouvernement sur les inconvénients des crédits supplémentaires, et émet le vœu que l'on s'abstienne autant que possible de demander de ces crédits. A propos de l'art. 4 et de l'augmentation constante des bons du Trésor, elle demandait aussi où en était le projet d'emprunt annoncé par le Gouvernement.

La 5<sup>e</sup> section fait remarquer que le libellé des ouvrages détaillés dans la demande de crédits est fait d'une manière obscure; que par exemple, des allocations, pour travaux de parachèvement de la troisième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, figurent dans trois articles différents. Elle voudrait que les devis fussent faits avec plus d'exactitude; elle s'étonne que pour couvrir une insuffisance de 42,746-47, il soit réclamé un crédit de 80,000, et demande en conséquence, que la somme globale des crédits pétitionnés, soit réduite à 603,000 francs.

La 6<sup>e</sup> section adopte sans observation.

La section centrale a examiné toutes ces observations et après discussion elle a adressé les cinq questions suivantes à M. le Ministre des Travaux Publics, dont les réponses se trouvent en regard.

#### QUESTIONS.

1<sup>o</sup> L'émission de bons du Trésor annoncée par le projet, est-elle comprise dans les prévisions du budget des voies et moyens?

2<sup>o</sup> Où en sont les travaux pour l'achèvement desquels le crédit est réclamé? Quels travaux restent encore à faire pour attein-

#### RÉPONSES.

L'émission de bons du Trésor annoncée par le Gouvernement, comme étant destinée à couvrir le crédit de 610,000 francs, qui fait l'objet du projet de loi déposé dans la séance de la Chambre des Représentants du 13 avril 1888, est comprise dans les prévisions du budget des voies et moyens.

La presque totalité des travaux d'établissement de la troisième et dernière section, du canal de jonction de la Meuse à

## QUESTIONS.

dre le but? Quelles sont, en présence de la position de l'entrepreneur, les mesures prises pour achever le travail?

3° La section demande la communication du cahier des charges.

4° On demande pourquoi, lorsque l'Exposé des motifs accuse une insuffisance de moins de 43,000 francs, il est réclamé un chiffre rond supérieur.

## RÉPONSES.

L'Escaut est exécutée; il ne reste qu'à terminer les ouvrages ayant pour but de mettre le canal en communication avec l'Escaut.

Les travaux de reconstruction d'une partie de digue qui s'était rompue étant complètement achevés, le Département des Travaux Publics vient d'ordonner l'introduction de l'eau dans le canal et la navigation pourra très-prochainement être permise, jusqu'à l'écluse qui précède immédiatement les bassins que fait construire la ville d'Anvers.

Usant des pouvoirs que lui donne le contrat d'entreprise, le Gouvernement a fait exécuter d'office et pour compte de l'adjudicataire défaillant, quelques-uns des ouvrages qu'il laissait en souffrance.

On examine, en ce moment, si l'on ne peut pas en agir de même, en ce qui concerne les autres ouvrages qui sont encore à exécuter.

Satisfaisant au désir exprimé par la section centrale de la Chambre des Représentants, le Département des Travaux Publics lui communique un exemplaire du cahier des charges qui a servi de base à l'adjudication publique de l'entreprise des ouvrages de toute nature, ayant pour objet l'établissement de la troisième et dernière section, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, comprise entre un point pris à 715 mètres à l'aval de l'écluse n° 11, de la deuxième section, et l'Escaut, à Anvers, à l'endroit appelé Kattendyck.

Le Gouvernement a pensé que bien qu'il n'y eut jusqu'à ce jour, qu'une insuffisance de fr. 42,746-47, constatée sur le montant du crédit de 500,000 francs, qui lui a été ouvert par la loi du 7 juin 1855, pour l'élargissement et l'approfondissement de la première section des canaux de la Campine et l'élargissement de la tête d'écluse de Bocholt, il était cependant convenable de demander un nouveau crédit de

## QUESTIONS.

3° La section centrale réclame un libellé plus clair et plus précis des ouvrages pour l'achèvement desquels le crédit est réclamé. Trois postes sont portés sous la rubrique vague : « travaux supplémentaires. » On désire savoir *quels* travaux, *quel* supplément, *quel* parachèvement le Gouvernement a en vue.

## RÉPONSES.

80,000 francs, parce qu'il était possible que d'ici à l'époque de l'achèvement complet des travaux de nouveaux besoins se produisissent. Il a désiré être mis en position de parer à toute éventualité sans se trouver dans l'obligation de recourir de nouveau à la Législature.

Dans l'hypothèse où de nouveaux besoins ne viendraient point à se produire d'ici à l'époque de l'achèvement des travaux, il y aurait sur le crédit demandé une somme de 7,000 francs environ qui demeurerait sans emploi.

Le crédit qui est demandé n'a point pour but de permettre au Gouvernement d'entreprendre de nouveaux et importants travaux. Il a surtout pour but, ainsi que l'établissent les relevés publiés dans l'exposé des motifs, de permettre au Gouvernement de faire face aux engagements qu'il a contractés pour l'exécution d'un ensemble d'ouvrages qui ne tardera pas à être achevé.

Des trois postes auxquels la section centrale fait allusion, le premier qui comporte une dépense de 2,680 francs, est relatif à l'établissement de plusieurs ouvrages accessoires et notamment à la construction de diverses rampes destinées à permettre l'exploitation de parcelles de terrain qui, dans les communes de Grobbendonck et de Wyneghem se trouvaient sans accès, par suite du creusement de la troisième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Le second, qui comporte une dépense de 31,980 francs, est relatif aux divers ouvrages mentionnés dans le devis et cahier des charges, n° 158 de l'exercice 1887, dont un exemplaire est ci-annexé et qui a servi de base à l'adjudication publique de l'entreprise desdits ouvrages.

Le troisième poste, qui figure sous la rubrique : *Travaux de parachèvement de diverses natures (estimation)*, est relatif à des

## QUESTIONS.

## RÉPONSES.

modifications que la nature du sol a rendues nécessaires dans les fondations de la maison éclusière de l'écluse maritime à Anvers, et comprend une somme disponible à affecter, éventuellement à l'exécution de travaux imprévus dont la nécessité pourrait encore se produire.

Les renseignements fournis, par les réponses du Département des Travaux Publics, ont paru satisfaisants à votre section centrale; elle recommande néanmoins, d'une manière spéciale, au Gouvernement, d'user des pouvoirs que lui donne le contrat d'entreprise, à l'égard de l'adjudicataire défaillant, afin de sauvegarder complètement les intérêts du trésor public.

Elle appelle aussi la sérieuse attention du Ministre des Travaux Publics sur les dépenses de surveillance qu'entraîne la construction de certains travaux ressortissant à son département; ce service, en ce qui concerne le prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, a coûté la somme de fr. 78,360-43; ce chiffre a paru fort élevé et a soulevé des critiques fondées au sein de plusieurs sections et de la section centrale. Les cahiers des charges nos 113 et 138, transmis à la section centrale avec les réponses du Gouvernement aux troisième et cinquième questions seront déposés sur le bureau de la Chambre pendant la discussion.

Les différents crédits, demandés pour l'achèvement des canaux dont nous nous occupons et qu'il est si désirable de voir bientôt livrés à la navigation, sont suffisamment justifiés, aussi la section centrale, Messieurs, a-t-elle l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

VICTOR DAVID.

*Le Président,*

AUG. ORTS.